

SOMMAIRE

DÉCISIONS

DGA MAITRISER NOS MOYENS.....	2
DIRECTION DES FINANCES.....	2

DÉCISIONS

DGA MAITRISER NOS MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

24/261 - Emprunt réalisé auprès de la Banque Postale afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu la délibération n° 24/0377/AGE du 20 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2024_03390_VDM du 23 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux, le fonctionnement des services et l'administration municipale en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Considérant la proposition d'emprunt de 30 millions d'euros formulée par La Banque Postale ;

Considérant qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant afin de conserver les conditions financières de la proposition ;

DÉCIDONS

Article 1 Un emprunt sera réalisé auprès de La Banque Postale afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité. Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 30 000 000 €
- Score Gissler : 1A
- Durée : 11 ans et 1 mois
- Phase de mobilisation revolving :
- Durée : 1 an, soit du 18/12/2024 au 18/12/2025
- Index de la phase de mobilisation : €ster + 1,01 %
- Base de calcul : exact sur 360 jours
- Périodicité : mensuelle
- Remboursement de l'encours : autorisé (150 000 € minimum)
- Commission de non-utilisation : 0,10 %
- Tranche obligatoire du 18/12/2025 au 01/01/2036 :
- Durée de la phase d'amortissement : 10 ans et 1 mois
- Index : préfixé - Euribor 12M + marge de 0,75 %
- Base de calcul des intérêts : exact sur 360 jours
- Amortissement : constant
- Périodicité : annuelle
- Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 18/12/2025 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR .
- Commission d'engagement : 0,05 % soit 15 000 €
- Remboursement anticipé : autorise à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital

restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive décrite dans le contrat. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

- Option de passage à taux fixe : oui

Article 2 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes.

Article 3 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire.

Article 4 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, au fonctionnement des services et à l'administration municipale est habilité à prendre dans cette affaire toute décision et à signer tout acte y afférent, en application des dispositions de la délibération n°24/0377/AGE du 20 septembre 2024, et de l'arrêté n° 2024_03390_VDM du 23 septembre 2024 portant délégation de fonctions du Maire.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 6 Le présent acte sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 octobre 2024

24/262- Emprunt réalisé auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu la délibération n° 24/0377/AGE du 20 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2024_03390_VDM du 23 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux, le fonctionnement des services et l'administration municipale en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Considérant la proposition d'emprunt de 10 millions d'euros formulée par la Caisse d'Épargne CEPAC ;

Considérant qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant afin de conserver les conditions financières de la proposition ;

DÉCIDONS

Article 1 Un emprunt sera réalisé auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité. Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 10 000 000 €
- Score Gissler : 1A
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : Euribor 12 M + 0,67 %, flooré à 0.
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Date butoir de versements des fonds : 21/11/2024
- Date du point de départ du prêt : date de versement des fonds
- Date de première échéance : 3 mois à compter de la date de point de départ du prêt
- Amortissement : linéaire
- Période de différé d'amortissement : à compter de la date du point de départ du prêt pour une durée de 15 mois
- Périodicité des échéances : annuelle sauf pour la première échéance
- Option irréversible de passage en taux fixe : possible selon les modalités décrites dans le contrat.
- Indemnité de remboursement anticipé partiel ou total : indemnité forfaitaire (3 % du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable), ou une indemnité actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe
- Commission d'engagement : 0,03 % soit 3 000 €

Article 2 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes.

Article 3 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire.

Article 4 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, au fonctionnement des services et à l'administration municipale est habilité à prendre dans cette affaire toute décision et à signer tout acte y afférent, en application des dispositions de la délibération n°24/0377/AGE du 20 septembre 2024, et de l'arrêté n° 2024_03390_VDM du 23 septembre 2024 portant délégation de fonctions du Maire.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 6 Le présent acte sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 octobre 2024

24/263 – Emprunt réalisé auprès l'Agence France Locale afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;
Vu la délibération n° 24/0377/AGE du 20 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;
Vu l'arrêté n° 2024_03390_VDM du 23 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux, le fonctionnement des services et l'administration municipale en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Considérant la proposition d'emprunt de 30 millions d'euros formulée par L'Agence France Locale ;

Considérant qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant afin de conserver les conditions financières de la proposition ;

DÉCIDONS

Article 1 Un emprunt sera réalisé auprès de l'Agence France Locale afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité. Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 30 000 000 €
- Score Gissler : 1A
- Maturité : 10 ans
- Taux fixe : 3,10 %
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Amortissement : linéaire
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : néant

Article 2 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes.

Article 3 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire.

Article 4 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, au fonctionnement des services et à l'administration municipale est habilité à prendre dans cette affaire toute décision et à signer tout acte y afférent, en application des dispositions de la délibération n°24/0377/AGE du 20 septembre 2024, et de l'arrêté n° 2024_03390_VDM du 23 septembre 2024 portant délégation de fonctions du Maire.

Recueil des actes administratifs N°735 du 20-11-2024

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 6 Le présent acte sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 octobre 2024

24/264 – Emprunt réalisé auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu la délibération n° 24/0377/AGE du 20 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2024_03390_VDM du 23 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux, le fonctionnement des services et l'administration municipale en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Considérant la proposition d'emprunt de 10 millions d'euros formulée par Arkéa Banque Entreprises et institutionnels ;

Considérant qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant afin de conserver les conditions financières de la proposition ;

DÉCIDONS

Article 1 Un emprunt sera réalisé auprès de Arkéa Banque Entreprises et institutionnels afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité. Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 10 000 000 €
- Score Gissler : 1A
- Date butoir de mobilisation : 30/01/2025
- Maturité : 15 ans
- Taux variable : Euribor 12M + marge à 0,78 % avec

floor à 0 sur l'index

- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Amortissement : linéaire
- Périodicité : annuelle
- Remboursement anticipé : indemnité forfaitaire (3 % du

CRD)

- Commission d'engagement : 0,05 %

Article 2 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes.

Article 3 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire.

Article 4 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, au fonctionnement des services et à l'administration municipale est habilité à prendre dans cette affaire toute décision et à signer tout acte y afférent, en application des dispositions de la délibération n°24/0377/AGE du 20 septembre 2024, et de l'arrêté n° 2024_03390_VDM du 23 septembre 2024 portant délégation de fonctions du Maire.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 6 Le présent acte sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 octobre 2024

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte. Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 94 82 / 04 91 55 24 55 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU « RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS »**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse mail :

désire m'abonner au « RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS » à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

À adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

RÉDACTION ABONNEMENTS : SERVICE CONSEIL MUNICIPAL ET LEGALISATION DES ACTES
12, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 - 04 91 55 24 55

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

RÉDACTEUR EN CHEF : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

DIRECTEUR GÉRANT : Mme ANNE MARREL
IMPRIMERIE : PÔLE ÉDITION